COMMUNE DE ROCLES

Compte rendu de la séance du mardi 11 octobre 2022

Secrétaire de la séance: Jean-Michel GARINO

Eté présents : Hervé CAMPO, Jean-Michel GARINO, Virginie PACKO, Eric PRAT, Gabriel

DAUZAT, Danielle MANENT

Eté représentés : Mireille LE VAN, Sandrine MARTIN

Eté absents ou excusés :

Rappel de l'ordre du jour :

1° Validation du procés verbal du dernier Conseil Municipal

2° Budget M14 : décision modificative

3° Budget M49 : décision modificative

4° Provision pour créances douteuses

5° Delibération concernant les modifications des tarifs de la cantine scolaire

6° Projet Laugeyre:

Validation de la convention d'accompagnement du projet d'habitat de Laugeyre par le CAUE de l'Ardéche

7° Subvention aux associations

8° Tarifs de la redevance assainissement collectif 2023

9° Divers

<u>Délibérations</u>:

Validation du procés verbal du dernier Conseil Municipal du 19/07/2022 (2022 056)

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal s'il y a eu lieu d'émettre des observations et/ou remarques sur le procés verbal du dernier conseil municipal du 19 juillet 2022 et il lui demande de l'approuver.

Le conseil municipal valide ce procés verbal.

VOTES Pour 8 Contre 0 Abstentions 0 Refus de vote 0

Vote de crédits supplémentaires - rocles (2022 057)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMEN	T:		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables		5747.29	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.		3541.78	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.		-3169.00	
687	Dot. amort. et prov. charges exception.		-3060.00	
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou			3060.07
		TOTAL:	3060.07	3060.07
INVESTISSEMENT				
INVESTISSEMENT	:		DEPENSES	RECETTES
2131 - 86			1831.00	RECETTES
	Bâtiments publics			1831.00
2131 - 86	Bâtiments publics	TOTAL:		

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROCLES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES Pour 8 Contre 0 Abstentions 0 Refus de vote 0	
---	--

Vote de crédits supplémentaires - ass rocles (2022 058)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMEN	T:		DEPENSES	RECETTES
611	Contrats de prestations de services		-2000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		-5000.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires		3000.00	
626	Frais postaux et frais télécommunicat°		1000.00	
6283	Frais de nettoyage des locaux		6000.00	
6413	Personnel non titulaire		-8000.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance		-2000.00	
6573	Subv. fonct. Organismes publics		3000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance		1500.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs		2500.00	
	Т	OTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	:		DEPENSES	RECETTES
	Т	OTAL:	0.00	0.00
	Т	OTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROCLES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Vote de crédits supplémentaires - ass rocles (2022 059)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMEN	T:		DEPENSES	RECETTES
6215	Personnel affecté par CL de rattachement		91.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles		-91.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	:		DEPENSES	RECETTES
139111 (040)	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau		-100.00	
139118 (040)	Sub. équipt cpte résult. Autres		-200.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni		5109.00	
281532 (040)	Réseaux d'assainissement			4809.00
		TOTAL:	4809.00	4809.00
		TOTAL:	4809.00	4809.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROCLES, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0	1
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---	---

DM créances douteuses (2022 060)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Constate et rappel les provisions 2022 pour les créances douteuses de la manière suivante :

La constattion de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de tranbsparence des comtpes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses repose, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante, sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par constatation d'une dépense au compte 6817 "dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants".

Concernant l'exercice 2021, considérant la situation des restes à recouvrer à la clôture de l'exercie 2020 sur les titres émis sur les exercices 2019 et antérieurs, et considérant les provisions déjà constatées sur les exercices antérieurs, la proposition du conseiller aux décideurs locaux est la suivante :

Budget principal:

Provisions constituées au 31/12/2021 = ,00 €
Total créances douteuses 2020 et antérieurs = -3 541.78€
Provision à constituer sur l'exercie 2022 = 3 541.78 €

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1612-16, M2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le risque associé aux créances antérieurs à l'année 2021 et susceptibles d'être irrécouvrables, Décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 3 541.78 € sur le budget principal.

Informe de la disponibilté des crédits budgétaires votés au titre du budget 2022.

- Autorise Monsieur le Maire à reprendre la provison ainsi constituée à hauteur du montant des admissions en non-valeur et du recouvrement des créances provisionnées sur les exercies à venir.

_									
ĺ	VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Révision des tarifs de la cantine scolaire (2022 061)

M. le maire informe le conseil municipal de l'augmentation de la restauration scolaire, suivant l'ordre de marché signé avec le groupe API le 18 juillet 2022.

		Proposition a	u 01/11/2022
Catégorie	Pour mémoire tarifs au 01/09/2021	Augmentation	Nouveau tarif
Tarif déjeuner enfant	3,44 €	6,5%	3,68 €
Tarif déjeuner adulte	3,62 €	6,5%	3,87 €
Panier pique - nique	3,44 €	5,8%	3,65 €

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 qui met fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les tarifs proposés ci-dessus

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la cantine. Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré avec le Conseil municipal,

Al'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE de fixer les tarifs de la cantine comme indiqués comme suit

Catégorie	Pour mémoire tarifs au 01/09/2021	Tarif applicable au 01/11/2022
Tarif déjeuner enfant	3,44 €	3,68 €
Tarif déjeuner adulte	3,62 €	3,87 €
Panier pique - nique	3,44 €	3,65 €

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Projet Laugeyre (2022 062)

Le maire propose la validation de la convention d'accompagnement du projet d'habitat de Laugeyre, par le CAUE de l'Ardeche.

Elle a pour but l'accompagnement du projet d'habitat en STECAL.

VOIES Pour 8 Contre 0 Abstentions 0 Refus de vote 0

Vote de crédits supplémentaires - rocles (2022 063)

Monsieur le maire, propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions aux associations et d'en definir leurs montants alloues :

Amicale Laïque voyage scolaire : 500 € (8 pour)

Les Rascla cotombres 400 € (6 pour / 2 contre)

Pour chasseurs ACCA, 150 € (8 pour)

Par manque d'informations de certaines associations, les subventions n'ont pas pu etre attribuées.

Le Conseil Municipal approuve cette attribution.

VOTES	Pour	6	Contre	2	Abstentions	0	Refus de vote	0

Delibération tarifs de la redevance assainissement collectif 2023 (2022 064)

Fixation des tarifs pour l'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de décider du montant appliqué pour la redevance de l'assainissement collectif.

Pour les redevances qui seront émises en 2023, suivant les consommations de 2022, il est proposé de garder les mêmes chiffres que l'année dernière, à savoir :

Abonnement pour tous : 80 €/an.

1-Forfait pour consommaion de 0 à 60 m3 : 150 €.

2-Au-delà de 60 m3 : paiement à la consommation réelle de 2.5 €/m3 supplémentaire (de 60 à 250 m3).

3-Au-delà de 250m3, les m3 supplémentaires ne sont pas facturés.

Taxe agence de l'Eau : 0.15 €/m3

(Taxe prélévée par l'agence de l'eau pour moderniser les réseaux)

Il est précisé que si un propriétaire ou un locataire quitte son logement en cours d'année, la redevance sera calculée pour la période pendant laquelle le logement a été occupé.

Cette règle n'est pas valable pour les résidences secondaires et le gîte.

Les titres de paiment seront émis par la Mairie et seront à régler à la Trésorerie de Aubenas.

VOTES	Pour	7	Contre	0	Abstentions	1	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---